

Diversité et laïcité à l'école

Riva Kastoryano & Angéline Escafré-Dublet, CERI-Sciences Po

Le système éducatif français est centralisé et 90% de la population scolaire se concentre dans les établissements publics financés par l'État. Quant aux établissements privés sous contrat, ils reçoivent des subventions et sont contrôlés par l'État. Ce système est administré par le ministère de l'Éducation nationale et **le contenu des programmes est décidé au niveau national**. Il participe de la construction des représentations nationales de l'identité française.

La population scolaire est diverse mais cette diversité n'est pas nécessairement répartie de manière égale. L'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et les enfants de parents étrangers, qu'ils résident légalement ou illégalement en France vont à l'école dès le début de l'école primaire (à l'âge de 6 ans). En l'absence de statistiques mesurant la diversité de la population scolaire en France, on peut cependant estimer à 9% le nombre d'enfants immigrés. Ce pourcentage ne comprend pas, cependant, la totalité des élèves dont les parents sont issus de l'immigration. En outre, la diversité de la population scolaire est inégalement répartie et on trouve plus de diversité dans les quartiers défavorisés, à la périphérie des grandes villes.

Le principe de la laïcité (c'est-à-dire, la conception française de la séparation de l'Église et de l'État) a été formalisé en premier dans l'espace scolaire avec les lois Ferry de 1882 (tandis que sa généralisation à l'ensemble de la société été actée par la loi de 1905). Concrètement l'application de la laïcité à l'école implique qu'aucun dogme religieux ne soit enseigné à l'école et que des valeurs morales soient transmises par l'intermédiaire des cours d'éducation civique. En **cours d'éducation civique**, les élèves du primaire et du secondaire apprennent notamment les valeurs de laïcité et d'égalité et les droits du citoyen. Les cours d'éducation civique font partie des enseignements d'histoire et de géographie (ils représentent 30% du programme). La loi du 15 mars 2004 visait à réaffirmer les principes de laïcité à l'école. Elle condamne le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques.

En tant que lieux où le discours sur l'identité nationale rencontre la diversité des populations, les écoles publiques françaises constituent un espace particulièrement pertinent pour analyser le défi de la diversité dans nos sociétés.

En outre, les écoles appliquent le principe de la laïcité et sont le principal émetteur d'un discours sur l'apprentissage de la tolérance et du respect des individus.

Notre recherche visait à analyser la réponse du système éducatif français à la diversité de la population scolaire. **Comment approche-t-on la diversité dans le contenu des programmes et dans les interactions avec les élèves?** Peut-on identifier un discours spécifique qui cherche à promouvoir la tolérance ou le respect de la diversité? Et si un tel discours existe, comment se formalise-t-il en pratique? Les enseignants ont-ils le sentiment de promouvoir des valeurs de tolérance et de respect dans le contenu de leurs enseignements et dans leurs interactions avec les élèves? Quelle perception en ont les élèves?

Pour répondre à ces questions, deux cas d'études ont été sélectionnés, pour lesquels quatorze entretiens ont été réalisés avec des acteurs du milieu éducatif (enseignants, responsables de projets éducatifs dans des institutions, représentants de syndicats, chefs d'établissement). Des séances d'observation participantes ont également été organisées dans des classes de collège et de lycée.

Le premier cas d'étude porte sur la **diversité religieuse** de la population scolaire et l'application de la laïcité dans les écoles françaises. Il explore la question de la tolérance et du respect du point de vue des pratiques des acteurs.

Le deuxième cas d'étude porte sur la **diversité de la population scolaire liée à l'immigration** et l'introduction de l'histoire de l'immigration dans les programmes d'histoire. Il explore la notion de respect, d'égalité et de reconnaissance de l'autre.

Pour analyser comment les discours et les pratiques de tolérance dans les écoles publiques françaises, deux cas d'étude ont été sélectionnés : le premier porte sur la diversité religieuse et le second sur la diversité liée aux migrations.

Analyse et principaux résultats

Cas d'étude 1 : Application de la laïcité à l'école

Le premier cas d'étude analyse les conséquences de l'application de la loi de 2004 qui interdit « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » (loi 2004-228 du 15 mars 2004). Il permet d'appréhender la question de la diversité religieuse à l'école.

La loi de 2004 a permis de **mettre fin aux difficultés rencontrées par les chefs d'établissement** lorsqu'ils interdisaient l'accès de l'établissement à des élèves. De ce point de vue, elle est considérée comme un succès par le syndicat des chefs d'établissement. Grâce à cette loi, ils n'ont plus de négociations difficiles à engager; les élèves sont enjoins de retirer tout signe religieux, même s'ils continuent de les porter à l'extérieur de l'établissement. En outre, un rapport du ministère de l'Education publié un an après le passage de la loi indiquait que seulement 96 élèves avaient interrompu leur scolarité, ce qui, selon le rapport, démontre une bonne compréhension de la loi.

"De fait, avec cette loi, on a eu une paix royale dans les établissements. Avant, on avait à faire aux familles, aux responsables religieux. Il fallait négocier. Après, tout ça c'était fini." (Entretien avec un chef d'établissement, avril 2011)

Cependant, à l'analyse, l'application de la loi et le débat qu'elle a entraîné ont contribué à un brouillage autour de la notion de laïcité. Les enseignants sont bien convaincus par les principes philosophiques d'égalité et de neutralité qui s'y rattachent. Mais, en pratique, ils se montrent circonspects quant au respect du principe d'égalité. Ils expriment leur inquiétude, vis à vis d'une école publique qui promeut une laïcité « à deux vitesses » où la place accordée à la religion catholique (à travers le calendrier des jours fériés, par exemple) est plus importante que celle accordée à la pratique d'autres religions (absence pour le jour de l'Aïd).

Bien que la laïcité soit un principe qui vise au respect des individus, indépendamment de leur appartenance religieuse, en pratique, il apparaît qu'une laïcité « à deux vitesses », qui tend à exclure les pratiques musulmanes par rapport aux pratiques catholiques, soit mise en œuvre.

"La laïcité n'est pas complètement appliquée. Les élèves comparent tout le temps la religion catholique et l'islam. (...) Pour eux, c'est une reconnaissance qui ne se fait pas." (Entretien avec un enseignant, mai 2011)

En outre, la loi de 2004, qui concerne pourtant les signes de toutes les religions, est perçue comme visant particulièrement les signes religieux musulmans, au point de créer, selon le témoignage de certains acteurs, des frustrations. Le principe de laïcité, sur lequel repose la loi, se construit donc progressivement en opposition à la religion musulmane et peut être vu comme un instrument d'exclusion.

"Pour l'instant, c'est le principe de neutralité qui prévaut. Ça se passe bien. Mais pour certains on voit qu'il y a de la frustration, que ce soit pour les filles, ou pour les garçons d'ailleurs." (Entretien avec un chef d'établissement, avril 2012)

Il faut reconsidérer la notion de laïcité pour éviter de créer un sentiment de frustration et garantir l'égalité républicaine

Le cas particulier de l'Alsace et de la Moselle

Ces trois départements fonctionnent toujours sous le régime du Concordat de 1801, dans la mesure où ils ne faisaient pas partie de la France mais de l'Empire germanique au moment où les principales lois instaurant la laïcité ont été votées (1882 et 1905). La séparation entre religion et affaires publiques s'applique différemment : les signes religieux ne sont pas interdits dans les écoles et des cours de religion sont proposés pour les trois religions identifiées par le Concordat (catholique, protestante et juive).

Compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes de confession musulmane dans ces départements (estimé à 100 000), la question de **l'intégration de l'Islam dans le régime du Concordat** a été évoquée. Cela signifierait que des cours de religion musulmane pourraient être proposés à l'école, par exemple. En 2006, un projet de loi a ainsi été déposé pour inclure l'islam dans le Concordat (n. 3216). Il s'appuyait sur l'idée que la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat doit être mise à jour pour inclure l'islam sous peine de créer une inégalité de traitement (notamment en ce qui concerne le financement de lieux de culte). Ce projet de loi n'a cependant pas été suivi d'effet.

Cas d'étude 2 : L'introduction de l'histoire de l'immigration dans les programmes scolaires

Le second cas d'étude porte sur les programmes scolaires et la possibilité de refléter la diversité de la population française à travers l'introduction de chapitres sur l'histoire de l'immigration française dans les nouveaux programmes d'histoires (2008).

Les difficultés rencontrées pour ajouter des chapitres évoquant l'histoire de l'immigration en France viennent du manque de légitimité de ce sujet dans la discipline historique ainsi que de la construction de l'immigration comme un problème dans le débat public. Les enseignants témoignent de la réticence de certains de leurs collègues à évoquer des sujets qui peuvent paraître controversés. C'était notamment le cas des chapitres sur l'histoire de l'islam jusqu'à présent.

Comment enseigner l'histoire de l'immigration ? Quels écueils éviter ?

L'observation participante menée dans une classe de 3^e où se déroulait un cours sur l'histoire de l'immigration montre que le sujet est bien reçu par les élèves. Elle permet de souligner trois impératifs :

→ L'histoire de l'immigration ne doit pas être enseignée en lien avec la situation actuelle, mais plutôt **intégrée à la chronologie** des faits historiques ;

→ L'histoire de l'immigration concerne **tous les élèves**, qu'ils soient issus de l'immigration ou non. Il ne s'agit pas de cibler spécifiquement des élèves dans une classe ou de l'enseigner exclusivement dans les écoles fréquentées par des élèves issus de l'immigration ;

→ Attention : l'histoire de l'immigration ne s'apparente pas à celle du continent africain ou asiatique. Etablir un lien entre l'histoire du continent africain et la présence d'élèves issus de l'immigration africaine dans une classe relève de **l'assignation identitaire** et ne correspond pas à une démarche de reconnaissance de la diversité des populations à travers les programmes scolaires.

Inclure des chapitres sur l'immigration dans les programmes scolaires d'histoire correspond à une démarche de reconnaissance.

Cependant, si l'histoire de l'immigration est seulement enseignée à des élèves issus de l'immigration et n'est pas intégrée à la chronologie des faits historiques, elle peut devenir un instrument d'assignation identitaire et d'exclusion.



Recommandations

Si l'égalité républicaine empêche que soient prises en compte les origines ethniques ou religieuses des élèves, il existe des manières de reconnaître leur diversité. Ceci est d'autant plus impératif que l'étude démontre qu'il existe un **fossé entre les principes d'égalité républicaine et leur mise en pratique en milieu scolaire.**

1. Bien que la laïcité soit un principe qui vise au respect de l'égalité entre les individus qu'elle que soit leur religion, en pratique, il apparaît qu'une plus grande place est accordée au catholicisme. L'idée qu'il puisse exister une laïcité « à deux vitesses » s'est répandue qui porte atteinte au projet républicain d'égalité entre tous les individus.

→ **A l'échelon national**, les principes d'égalité et de neutralité quelles que soient les convictions religieuses des individus doivent être réaffirmés.

→ **A l'échelon local**, il faut prendre en compte le fait qu'une plus grande place est accordée aux expressions propres à la religion catholique et en diminuer l'importance ou accorder une place proportionnelle à l'expression des autres religions.

2. L'introduction de l'histoire de l'immigration dans les programmes d'histoire est essentielle pour faire de l'expérience migratoire une composante essentielle de l'identité nationale. Il faut cependant faire attention à ne pas réserver cet enseignement exclusivement aux élèves issus de l'immigration mais bien à tous les élèves et le traiter comme un **sujet normal**, dans la chronologie des faits historiques.

→ **A l'échelon national**, reconnaître l'histoire de l'immigration comme un sujet légitime de la discipline historique.

→ **A l'échelon local**, inclure des éléments propres à la pédagogie de l'histoire de l'immigration dans la formation des professeurs.

Méthodologie

L'analyse se fonde sur une revue de la littérature, une revue de presse, la collecte de sources secondaires (rapports, données statistiques) et des sources primaires recueillies dans le cadre d'une enquête de terrain.

L'enquête de terrain a consisté en :

- Une série d'entretiens (n=15).

Pour le cas d'étude 1, huit entretiens ont été conduits de janvier à mai 2011 avec deux chefs d'établissement, trois représentants de syndicats, un représentant d'une ONG, un animateur et trois responsables du service éducation d'un conseil général d'Ile de France. Les entretiens réalisés avec les professeurs d'histoire dans le cadre du deuxième cas d'étude ont été utilisés lorsqu'ils évoquaient leur expérience en matière d'enseignement de la laïcité (lors des cours d'éducation civique).

Pour le cas d'étude 2, six entretiens ont été conduits de janvier à mai 2011 avec un principal de collège, un inspecteur d'académie en histoire-géographie, une personne en charge de promouvoir l'enseignement de l'histoire de l'immigration à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et quatre professeurs d'histoire (lycée et collège).

- Un **entretien collectif** a été organisé avec trois enseignants de collège en histoire-géographie au cours duquel ils ont pu confronter leurs avis sur le contenu des programmes et la question de la diversité des populations scolaires. Ils ont été choisis afin de respecter une égale répartition en termes de genre, d'origine, d'expérience professionnelle (nombre d'années d'exercice) et type de populations rencontrées.

- Une session d'**observation participante** a été organisé le 7 avril 2011 dans un collège de région parisienne (classe de 3^e).

- Une demi-journée d'**observation** de cours d'histoire a été organisée le 10 mai 2011 dans un lycée de région parisienne.

Identité du projet

Acronyme: ACCEPT PLURALISM

Titre: Tolérance, pluralisme et cohésion sociale : Répondre aux défis du XXI^e siècle en Europe

Short Description: Le projet ACCEPT PLURALISM répond au besoin d'explorer et de comprendre la notion de tolérance face à la diversité culturelle, ethnique et religieuse de nos sociétés européennes et de formuler des propositions pour les décideurs politiques.

En particulier, ce projet analyse :

- Les formes de tolérance qui existent dans quatorze pays de l'Union européenne et un pays candidat ;
- La définition de la tolérance et sa relation avec les concepts de multiculturalisme, de libéralisme, de pluralisme et de patrimoine national ;
- Les types de conflits en lien avec la diversité religieuse et culturelle qui émergent dans les sociétés européennes. : quelles opinions ou pratiques sont tolérées, acceptées ou respectées ? ;
- Le type de dispositifs institutionnels mis en place par différents acteurs en situation de conflit et leurs résultats ;
- Le type de politiques et de pratiques qui devraient être développées par les sociétés européennes pour respecter la diversité culturelle.

A partir de cette analyse, le projet vise à formuler des recommandations en direction des décideurs politiques, des acteurs de la société civile et des groupes minoritaires, au niveau national et européen.

Site internet: www.accept-pluralism.eu

Durée: Mars 2010-mai 2013 (39 mois)

Type de financement: Projet collaboratif de recherche de petite à moyenne envergure

Contribution de l'UE: 2 600 230 euros, Financement n°. 243837

Consortium: 19 partenaires (15 pays)

Coordination: Institut universitaire européen (Robert Schuman Centre for Advanced Studies)

Responsable: Prof. Anna Triandafyllidou

Contact UE: Ms Louisa Anastopoulou, Project Officer